

COMMUNE D'ESCAMPS

BUDGET PRIMITIF 2023

Note de synthèse

Aux termes des dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- De mobiliser des subventions auprès des partenaires publics autant que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité :

- D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune

- De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La présente note a pour objet de synthétiser les principales données du budget.

1. La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement 2023 s'équilibrent à **290 032,13 euros** telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
		Produits des services	834.00 €
Charges à caractère général	129 002.91 €	Impôts et taxes	88 600.00 €
Charges de personnel	30 505.00 €	Dotations et participations	66 369.00 €
Autres charges de gestion courante	28 100.00 €	Produits de gestion courant	14 500.00 €
Atténuation de produits	10 358.00 €	Atténuation de charges	300.00 €
Total Gestion des services	197 965.91 €		170 603.00 €
Charges financières	4 650.00 €	Produits financiers	1.00 €
Charges exceptionnelles	300.00 €	Produits exceptionnels	1 200.00 €
Total opérations réelles	202 915.91 €		171 804.00 €
Dotations aux provisions	2 018.22 €		
Opérations d'ordre entre sections	1 882.00 €	Opérations d'ordre entre sections	- €
Financement investissement	83 216.00 €		
Total opérations entre sections	87 116.22 €		- €
déficit reporté	- €	Excédent reporté	118 228.13 €
Total de la section	**290 032.13 €**		**290 032.13 €**

La fiscalité

En ce qui concerne la fiscalité les taux pour l'année 2023 restent inchangés :

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : **38.46 %.**

. Taxe foncière sur le non bâti : **84.00 %**

. Taxe d'habitation (résidence secondaire) : **12.10 %**

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **18.20 %**

Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat devraient s'élever à **63 580 €** soit une hausse d'environ **7%** par rapport à l'an passé.

2. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

Les recettes et les dépenses d'investissement 2023 s'équilibrent à **243 773 euros** telles que présentés dans le tableau ci-dessous.

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
Reprise des résultats 2022			
Déficit cumulé	- €	Excédent reporté	15 587.44 €
Restes à réaliser dépenses	30 000.00 €	Restes à réaliser recettes	- €
		Affectation du résultat	14 412.56 €
Sous total (1)	30 000.00 €		30 000.00 €
Nouvelles opérations de l'exercice 2023 :			
Opérations non affectées à un programme			
Remboursement emprunts	30 500.00 €	Taxe d'aménagement	3 000.00 €
Remboursement cautions	2 500.00 €	Nouvelles cautions	2 500.00 €
Sous total (2)	33 000.00 €		5 500.00 €
Opérations programmées			
Aménagement nouveau cimetière	78 448.00 €	Subventions	63 175.00 €
Enfouissement réseaux aériens	100 720.00 €	Prêt relais	60 000.00 €
Adressage	1 605.00 €		
Sous total (3)	180 773.00 €		123 175.00 €
Total des opérations réelles	243 773.00 €		158 675.00 €
Opérations entre sections			
Opérations entre sections	- €	Opérations entre sections	1 882.00 €
		Autofinancement	83 216.00 €
Total autofinancement	- €		85 098.00 €
Total de la section	**243 773.00 €**		**243 773.00 €**

Les principaux projets de l'année 2023 :

- L'aménagement intérieur du nouveau cimetière
- L'enfouissement des réseaux aériens – partie I : La Caloussade/Mairie

Les subventions prévues pour ces projets :

- Le département pour une subvention de 19 414,00€
- La région pour une subvention de 23 761,00€
- La Communauté de Communes pour une subvention de 20 000,00€

3. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

➢ Recettes et dépenses de fonctionnement : **290 032,13 euros** réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022 : **0 euros**
  nouveaux crédits : **290 032,13 euros**
- Recettes : crédits reportés 2022 : **118 228,13 euros**
  Nouveaux crédits : **171 804,00 euros**

➢ Recettes et dépenses d'investissement : **243 773,00 euros** réparties comme suit :

- dépenses : reste à réaliser 2022 : **30 000,00 euros**
  Nouveaux crédits : **213 773,00 euros**
- Recettes : crédits reportés 2022 : **15 587,44 euros**
  Nouveaux crédits : **228 185,56 euros**

➢ Principaux Ratios :

Population : 214 (INSEE 2018)

Dépenses de fonctionnement (2022)/population : 451,67€/habitant

Produit des impositions directes (2022)/population : 371,57€/habitant

Recettes réelles de fonctionnement (2022)/population : 851,4€/habitant

➢ Etat de la dette :

3 emprunts en cours : capital restant dû au 1er janvier 2023 : 287 247,08 euros

Annexe : extrait du CGCT

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Escamps le 13 avril 2023

Le Maire,

Annie Walle